

Département du Gard

Commune de Conqueyrac

Enquêtes publiques conjointes

(Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire)

Portant sur

La déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour la création d'un carrefour sécurisé entres la RD999 et le quartier Singla sur la commune de Conqueyrac

Enquêtes du 31 mai au 1^{er} juillet 2022

Arrêté du préfet du Gard en date du 29 avril 2022

Commissaire enquêteur : Michel Hocedez

Rapport en date du 22 juillet 2022

Table des matières

A. Généralités.....	4
1. Préambule.....	4
1.1. Présentation générale.....	4
1.2. Objet de l'enquête.....	4
1.3. But de l'enquête publique.....	4
1.4. Cadre juridique.....	5
2. Nature et caractéristique du projet.....	5
3. Le dossier soumis à l'enquête.....	5
3.1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité.....	5
3.2. Dossier d'enquête parcellaire.....	5
4. Examen du dossier soumis à l'enquête.....	6
4.1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	6
4.2. Dossier d'enquête parcellaire.....	7
B. Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
1. Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2. Information du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête.....	8
2.1. Les modalités de l'enquête.....	8
2.2. L'arrêté préfectoral.....	8
2.3. Visite des lieux.....	8
3. Mise en œuvre de l'enquête.....	8
3.1. Durée et lieu de l'enquête.....	8
3.2. L'information et la publicité.....	9
3.3. Permanences du commissaire enquêteur.....	9
3.4. Clôture de l'enquête.....	9
C. Procès-verbal de l'enquête parcellaire.....	9
1. Définition du parcellaire.....	9
1.1. Détermination des parcelles à exproprier.....	9
1.2. Recherche des propriétaires.....	9
1.3. Caractère contradictoire de l'enquête parcellaire :	10
2. Le dossier d'enquête parcellaire.....	10
3. Organisation et déroulement de l'enquête.....	10
3.1. Cadre réglementaire.....	10
3.2. Organisation de l'enquête.....	11

3.3.	Information du public :	11
3.4.	Notification de l'enquête parcellaire aux propriétaires.....	11
4.	Analyse du commissaire enquêteur.....	11
4.1.	Sur le dossier.....	11
4.2.	Sur les notifications.....	11
4.3.	Remarques du commissaire enquêteur :	12
D.	Synthèse des observations du public.....	12
1.	Examen des observations sur le registre.....	12
2.	Le procès-verbal des observations.	13
3.	Suite donnée aux observations.	13
4.	Mémoire en réponse.	13
4.1.	Observations relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique....	13
4.2.	Observations relatives à l'enquête parcellaire.	14
4.3.	Observations du commissaire enquêteur.....	17
E.	Conclusion.....	18
5.	Les annexes et pièces jointes :	19
5.1.	Les annexes :	19
5.2.	Les pièces jointes :	19

A. Généralités

1. Préambule

1.1. Présentation générale.

Conqueyrac est l'un des 34 villages du Piémont Cévenol, au centre ouest du territoire, c'est une vaste plaine où coule le Vidourle. La commune compte environ 100 habitants et l'habitat y est dispersé en petits hameaux, mas et maisons individuelles, elle est traversée par deux axes routiers qui se croisent par un giratoire au centre du village.

Un axe secondaire nord sud ; D181 Durfort -Pompignan.

Un axe principal ; D999 Nîmes- Le Vigan, coupe la commune d'est en ouest entre Sauve et Saint Hippolyte du fort ; au niveau du quartier Singla c'est une ligne droite dégagée fréquentée, l'accès aux habitations et commerces situés de part et d'autre se fait directement depuis la chaussée sans aucun aménagement.

1.2. Objet de l'enquête.

Suite à la délibération 02 du 8 février 2022 le conseil municipal de la commune de Conqueyrac demande l'ouverture de l'enquête relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac, en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles.

Par arrêté préfectoral n° 2022-04- 026 du 29 avril 2022, une enquête relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac est ouverte en vue de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des parcelles.

Le projet est soumis à des enquêtes conjointes :

- Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier Singla pour la réalisation d'un carrefour sécurisé.
- Une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation de cette opération.

1.3. But de l'enquête publique.

Article L 123-1 :« *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* »

C'est aussi un moment privilégié de démocratie participative car tout citoyen peut accéder au dossier d'enquête et y faire valoir ses points de vue. C'est aussi un dernier regard sur l'utilité du projet et la pertinence des choix faits par le porteur de projet. C'est la conclusion sur **l'efficacité du Plan** vu par le public, les services de l'état, les élus et le commissaire enquêteur (CE).

1.4. Cadre juridique

Le présent projet s'inscrit dans le champ d'application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Articles L.1 ; L.121-1 et suivants ; articles R.111.1 et suivants ; articles R131-3, R131-6.

2. Nature et caractéristique du projet.

L'enquête porte sur des travaux d'aménagement de voirie le long de la RD 999 qui permet de relier la commune de Conqueyrac à la commune voisine de Sauve à l'est. Ces aménagements doivent permettre une mise en sécurité des échanges entre la RD 999, les commerces et habitations individuelles du quartier Singla, par la mise en place d'un carrefour d'échange avec tourne-à-gauche et voies de stockages, d'arrêts de bus en encoche et de contre allées le long de la RD 999 permettant de desservir les secteurs nord et sud du quartier dont les accès directs seront condamnés.

Les aménagements projetés ont aussi pour objectif de permettre le développement de l'urbanisation future sur le secteur.

3. Le dossier soumis à l'enquête.

Composition du dossier.

Ce dossier est de nature à informer l'ensemble de la population avec toutes les pièces nécessaires à la compréhension de l'opération et de permettre ainsi au plus grand nombre de faire connaître leurs remarques et d'apporter des éléments d'information utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet.

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des registres et de deux livrets :

3.1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité

Un document de 26 pages, publique rédigé par le bureau d'études Cereg ingénierie en Janvier 2022 qui comprend les pièces suivantes :

- Contexte juridique et administratif.
- Notice explicative.
- Plan de situation.
- Plan général des travaux.
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
- Estimation sommaire des dépenses.
- Annexes.

3.2. Dossier d'enquête parcellaire

Un document de 19 pages, rédigé par le bureau d'études Cereg ingénierie en Février 2022 qui comprend les pièces suivantes :

- Présentation sommaire du projet.
- Liste des propriétaires.
- Plan parcellaire.
- Délibération du conseil municipal.
- Annexes.

4. Examen du dossier soumis à l'enquête.

4.1. Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

4.1.1. *Le contexte juridique et administratif.*

Outre les informations sur l'organisation et le déroulement de l'enquête, Il s'agit d'apporter les explications sur la procédure conduisant à l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet et en parallèle, suite à l'enquête parcellaire, à l'arrêté de cessibilité. Le projet soumis à examen au cas par cas a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (décision du 10 Octobre 2019) en application de l'article R-122-6 du code de l'environnement.

4.1.2. *La notice explicative.*

C'est un document de 10 pages qui présente :

➤ Le diagnostic de la situation initiale :

Largement illustré par des photos caractéristiques, il apporte la situation et la configuration du quartier Singla et les problèmes de sécurité liés aux échanges avec la RD999. Cette voie à fort trafic classée en niveau 1 « voie structurante » coupe le quartier par une section en ligne droite d'où des problèmes de sécurité liés

- à la grande vitesse.
- aux accès directs des habitations et commerces
- à l'arrêt de bus actuel ; ramassage scolaire et réseau Lio ,qui n'est pas sécurisé et présente des risques lors des arrêts.

à l'absence de trottoirs rendant les déplacements des piétons très dangereux.

➤ Les objectifs de l'opération et justification de l'utilité publique :

Présente les grandes lignes du projet avec l'objectif d'amélioration de la sécurité des échanges pour les riverains et pour les usagers de la RD999

- La création d'un carrefour sécurisé.
- L'aménagement de voies communales de désenclavement.
- L'aménagement d'arrêts de bus par encoche avec réfection des accotements et création de trottoirs.
- La fermeture des accès directs actuels.

Les aménagements projetés ont aussi pour objectif, par le déploiement et la réhabilitation des réseaux secs et humides, par la mise en place d'un système de collecte et de gestion des eaux pluviales , par l'aménagement d'espaces verts de permettre le développement de l'urbanisation future sur le secteur.

➤ Le plan de situation du projet.

Extrait de carte IGN ; la zone d'étude y est figurée par un tracé rouge à caractère gras.

➤ Le plan général des travaux.

Deux documents graphiques :

- Plan de masse légendé de l'opération sur feuille A3 échelle 1/2000

Plan de masse légendé de l'opération sur feuille A4

➤ Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Partie technique reprenant en détail les points décrits dans les objectifs de l'opération, comprend deux documents graphiques :

- Une coupe type de l'aménagement de voirie sur la RD999 sur feuille A3; les cotes permettent de comparer l'emprise projetée par l'opération avec l'emprise actuelle.

Une coupe type de l'aménagement de voirie sur la RD999 sur feuille A4

- L'estimation sommaire des dépenses.

Repose sur l'estimation des acquisitions foncières et la réalisation des travaux.

- Les annexes.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

4.2. Dossier d'enquête parcellaire.

4.2.1. *La présentation sommaire du projet.*

Reprend des éléments du dossier DUP ; l'objectif du projet comme dans la notice explicative, la consistance de l'opération comme décrite dans les caractéristiques principales des ouvrages et les documents graphiques du plan de masse de l'opération. Les règles d'acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de l'opérations font l'objet d'un paragraphe : conditions générales de réalisation des travaux.

4.2.2. *Liste des propriétaires.*

Tableau regroupant les informations propres à chaque parcelle concernée par l'opération : Section, numéro cadastral, contenance cadastrale, nom et adresse des propriétaires, emprise par la cession en m².

4.2.3. *Plan parcellaire.*

Document graphique sur feuille A3, extrait des planches cadastrales portant sur la zone de l'opération projetée. Les emprises sont figurées par des couleurs différentes pour chaque parcelle concernée.

4.2.4. *La délibération du conseil municipal.*

Extrait du registre des délibérations. Délibération du 08 février 2022.

4.2.5. *Annexes.*

Estimation de la valeur foncière de la surface aménagée. Estimation établie par le service du domaine le 16/11/2017.

B. Organisation et déroulement de l'enquête.

1. Désignation du commissaire enquêteur.

En vue de procéder à une enquête publique visant la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du quartier Singla pour la réalisation d'un carrefour sécurisé, la sous-préfecture du Vigan a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du président du tribunal administratif de Nîmes.

Par décision n° E22000019/30 en date du 29 Mars 2022, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M Michel Hocedez comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

2. Information du commissaire enquêteur et préparation de l'enquête.

2.1. Les modalités de l'enquête.

Après réception du courrier de désignation du tribunal administratif, j'ai pris contact avec les services de la sous-préfecture du Vigan. M. Cariat, adjoint du secrétaire général, m'a fourni les informations utiles à l'organisation de l'enquête et m'en a fait parvenir par courrier une copie du dossier. A la suite d'une première réunion avec M. le maire de Conqueyrac le mardi 12 Avril les lieux et dates d'enquête ainsi que dates de permanences ont été définis, les mesures de publicité ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'enquête dématérialisée ont été précisées et les mesures de protection sanitaires inscrites.

C'est ensuite à partir de ces informations et en concertation avec M. Cariat que l'arrêté et l'avis d'enquête ont pu être préparés.

2.2. L'arrêté préfectoral.

Par arrêté n° 2022-04- 026 du 29 avril 2022, pour le préfet et par délégation, Mme la sous-préfète du Vigan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac.

Cet arrêté comporte 12 articles, il fixe les modalités du déroulement de l'enquête sur la commune.

2.3. Visite des lieux.

A la suite d'une réunion de concertation le Jeudi 19 avril 2022 je me suis rendu sur le secteur et en particulier à l'emplacement du futur carrefour sécurisé. J'ai pu constater la possibilité de la mise en œuvre du projet, sa faisabilité, ses inconvénients et avantages. J'ai aussi pu me rendre compte de la dangerosité des accès aux habitations et commerces du quartier aux abords de la RD 999. Cette visite m'a aussi permis de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique en différents points du secteur.

3. Mise en œuvre de l'enquête.

3.1. Durée et lieu de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du mardi 31 mai au vendredi 1^{er} Juillet soit durant 32 jours consécutifs dans les locaux de la mairie de Conqueyrac, siège de l'enquête.

Durant toute l'enquête, les dossiers ainsi que les registres sur lequel le public pouvait porter ses observations étaient tenus à disposition au siège aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant cette période le dossier était consultable sur le site hébergeur de l'enquête dématérialisée à l'adresse : www.democratie-active.fr/singla2-conqueyrac/ et les informations relatives à cette enquête étaient portées sur le site des services de l'état, site internet de la préfecture du Gard à l'adresse : www.gard.pref.gouv.fr sous la rubrique : *déclaration d'utilité publique*.

Le public pouvait également adresser ses observations par courrier à l'attention de M. le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Conqueyrac ou par voie

dématérialisée, par courriel à l'adresse : singla2-conqueyrac@democratie-active.fr ou directement sur le site hébergeur.

3.2. L'information et la publicité.

Huit jours avant le début de l'enquête, les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux extérieur de la mairie de Conqueyrac et sur le site des travaux projetés.

L'avis d'enquête a été publié deux fois dans deux journaux régionaux différents :

- Midi libre : parution dans les annonces légales 21 mai et 4 juin
- Cévennes magazine : parution dans les annonces légales 21 mai et 4 juin.

Pour l'enquête parcellaire, les notifications individuelles avec questionnaire sur l'identité ont été adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque propriétaire.

3.3. Permanences du commissaire enquêteur.

Le public a été reçu au cours des permanences tenues dans les locaux de la mairie de Conqueyrac, siège de l'enquête les :

- mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 1^{er} juillet 2022 de 13h00 à 16h00

Toutes les commodités ont été mises à disposition du commissaire enquêteur pour assurer le bon déroulement des trois permanences dans le respect des mesures de protection sanitaire et de distanciation sociale. Je remercie particulièrement Mme Pétrarca, secrétaire de mairie pour l'aide apportée au cours de cette enquête.

3.4. Clôture de l'enquête

Le vendredi 1^{er} juillet 2022 à 16h00, l'enquête publique a été déclarée close.

Le registre papier et le registre courriel ont été clôturés en présence de M. le maire conformément à l'arrêté du 29 avril 2022

Les registres d'enquête avec les courriers et notes annexés ont été remis au commissaire enquêteur par M. Le maire de Conqueyrac à la clôture de l'enquête pour être joint à l'exemplaire de ce rapport.

C. Procès-verbal de l'enquête parcellaire.

1. Définition du parcellaire.

L'enquête est conjointe à l'enquête publique « préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ».

1.1. Détermination des parcelles à exproprier.

Détermination des « parcelles à exproprier » autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels qu'usufruit, emphytéose, droit d'usage ou habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits.

1.2. Recherche des propriétaires

Recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemniser (locataires, fermiers), les propriétaires n'étant tenus de les « dénoncer » qu'ultérieurement.

1.3. Caractère contradictoire de l'enquête parcellaire :

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus, ce qui est le cas pour Conqueyrac.

Elle a un caractère contradictoire en ce sens que le propriétaire présumé est appelé individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise ; ceci obligatoirement fait par écrit.

2. Le dossier d'enquête parcellaire.

Le contenu du dossier soumis à enquête parcellaire, visé à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique comprenait les pièces citées partie A. chapitre .4.2. du présent rapport.

- La présentation du projet avec son objectif : amélioration de la sécurité des échanges pour les riverains et pour les usagers de la RD 999 ; permettre le développement de l'urbanisation future sur le secteur.
- La consistance de l'opération avec une présentation succincte des travaux principaux prévus sur la zone du projet.
- Les conditions générales de réalisation des travaux.
- Un plan de masse avec légende de l'opération sur feuille format A4 et A3 (échelle : 1/2000)
- Une reproduction sur feuille A3 du plan d'état parcellaire à l'échelle 1/1000.
- La liste des propriétaires établie à partir des indications cadastrales en vigueur à la date de constitution du dossier .
- Une annexe : estimation de la valeur foncière de la surface aménagée établie par France Domaine (avis établi le 16/11/2017)

Le dossier d'enquête est resté à disposition du publique mardi 31 mai 2022 au vendredi 1^{er} juillet 2022 soit pendant 32 jours consécutifs aux heures d'ouverture de la mairie de Conqueyrac siège de l'enquête. Il était accessible pendant toute cette durée sur le site de l'enquête dématérialisée : <https://www.democratie-active.fr/singla2-conqueyrac/>

3. Organisation et déroulement de l'enquête.

3.1. Cadre réglementaire

L'enquête publique parcellaire s'est déroulée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'un carrefour sécurisé dans le cadre

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en particulier articles R 131-1 à R 131-14,

- de la délibération 02 du conseil municipal de la commune de Conqueyrac du 08 février 2022

3.2. Organisation de l'enquête.

L'enquête a été conduite conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique selon les mêmes modalités.

- Arrêté préfectoral n° 2022-04- 026 du 29 avril 2022
- Désignation du commissaire enquêteur n° E22000019/30

3.3. Information du public :

La publication légale a été assurée dans deux journaux de la presse régionale ainsi que par un affichage public de l'avis d'enquête sur le panneau d'information extérieur de la mairie et un affichage sur site a assuré par les services de la commune.

Les notifications ont été envoyées aux propriétaires

L'information au public a été complétée par trois permanences

- mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 1^{er} juillet 2022 de 13h00 à 16h00

3.4. Notification de l'enquête parcellaire aux propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyées aux propriétaires des parcelles concernées par le projet. La notification indique que : par arrêté du 29 avril 2022, M. le préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la création d'un carrefour sécurisé entre la RD 999 et le quartier Singla sur le territoire de la commune de Conqueyrac.

La copie de l'arrêté ainsi qu'un questionnaire pour le propriétaire sont joints à la notification. Les courriers ont bien été expédiés et reçus dans les délais prévus.

4. Analyse du commissaire enquêteur.

4.1. Sur le dossier

Le dossier proposé à l'enquête a été constitué à partir des informations du cadastre en vigueur en 2022 .

Le dossier est simple et suffisant pour sa bonne compréhension, il comporte toutes les pièces requises. Un plan parcellaire à plus grande échelle aurait cependant permis une interprétation plus facile des emprises foncières de l'opération.

4.2. Sur les notifications.

« Le délai qui ne peut être inférieur à 15 jours, laissé au propriétaire exproprié pour présenter ses observations sur le dossier d'enquête parcellaire, ne commence à courir qu'à

compter de la réception du courrier recommandé adressé par l'autorité expropriante en application de l'Art. 11-22 (actuel R 131-6) »

De nombreuses parcelles (53 parcelles concernées) sont impactées par l'opération dont 12 sont la propriété d'indivisions ce sont donc 73 notifications qui ont été envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception sur la base des données de la matrice des impôts en vigueur. 24 questionnaires ont été complétés et retournés en mairie. Dès le retour des accusés, les notifications non remises pour cause de *destinataire inconnu à l'adresse indiquée* ou de *pli avisé non réclamé* ont fait l'objet du double affichage en mairie. Parmi les personnes concernées ; 3 sont décédées

- M. Gazan André (C 240 ; C 264)

- M. Seguin Emile (C 176)

- M. Barillari Nicola (B 245)

et les recherches sont restées infructueuses pour 6 d'entre-elles.

- Mme De Bary Dominique (B 310)

- M. Vigouroux Auguste (C 231)

- Mme Dupuy Gisèle (B 243)

- Mme Loza Florence (B 260)

- M. Barnier Ernest (C 193)

- Mme Monzo Annie (B 253 ; B 255)

M.Loza Christophe , représentant Mme Loza Florence s'est présenté à la permanence du 1^{er} juillet 2022 .

4.3. Remarques du commissaire enquêteur :

Une première enquête, sans suite, avait été conduite sur le même projet en mars-avril 2021

- la famille de Mme Dupuy s'était présentée lors d'une permanence.

- M. Monzo Claude s'est présenté pour l'indivision dont Nicolas Monzo est membre.

La notification de Mme Annie Monzo avait été remise en main propre contre signature le 20 mars 2021

D. Synthèse des observations du public

1. Examen des observations sur le registre.

Durant la durée de l'enquête, 17 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur les questions s'apparentent parfois aux deux objets de l'enquête conjointe.

Elles portent majoritairement sur le parcellaire, plusieurs thèmes sont abordés :

- les emprises foncières

- les limites de propriété ; le bornage et la reconstitution des clôtures.

- les conditions de circulation et de croisement sur les voies de desserte.

- la sécurité.

- le déploiement des réseaux.

- l'urbanisation future.

- l'indemnisation.

Une réponse a pu être apportée par le commissaire enquêteur au cours de l'entretien.

2 ont annoté le registre d'enquête DUP et 6 personnes ont laissé un dépôt sur le registre d'enquête parcellaire ; 2 ont adressé un courrier et 2 autres ont déposé une observation sur le registre dématérialisé à l'adresse mail dédiée . Ces documents sont annexés comme pièces jointes respectivement au registre de l'enquête préalable à la DUP et au registre de l'enquête parcellaire. Sur les registres d'enquête, les observations du public ainsi que les pièces jointes ont fait l'objet d'une numérotation continue. Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse des observations adressé au maître d'ouvrage le 4 Juillet 2022..Ce document est ajouté en pièce jointe .

2. Le procès-verbal des observations.

Il est destiné à transférer au maître d'ouvrage les questions posées sur le dossier objet de l'enquête publique ; les réponses fournies permettent au commissaire enquêteur de donner un avis plus éclairé. Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public. Ce procès-verbal a été communiqué au maître d'ouvrage le 4 juillet après la clôture de l'enquête publique par voie électronique.

3. Suite donnée aux observations.

Les réponses aux observations et questions mentionnées dans le procès-verbal de synthèse ont fait l'objet d'une restitution par M.le maire et maître d'ouvrage, retournée au commissaire enquêteur le 11 Juillet 2022. Ces réponses consignées dans le mémoire en réponse ont été retranscrites avec une typographie différente dans le paragraphe 4 de la partie D.

4. Mémoire en réponse.

4.1. Observations relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

➤ Observations inscrites sur le registre :

- n°1 : dépôt de M. Loza Aymeric :

Conteste l'utilité du projet sur l'apport sécuritaire (faute de statistiques) et considère qu'il s'agit plus d'un prétexte pour étendre l'urbanisation future.

Réponse du maître d'ouvrage :

La dangerosité de la RD 999 est un fait aggravé par les vitesses élevées constatées à la sortie de Sauve. La politique menée conjointement par la Commune de Conqueyrac et le Département du Gard ne peut consister à attendre un accident grave pour améliorer l'infrastructure et sécuriser ses usagers. Il est à noter que sur cet axe important pour le département puisqu'il relie Nîmes au Vigan et à l'autoroute A75, le trafic est de 5 500 véhicules par jour.

En ce qui concerne l'urbanisation de ce secteur, dans sa forme actuelle le PLU de la commune ne laisse place qu'à une constructibilité limitée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'utilité publique du projet repose sur un diagnostic de la situation initiale présenté dans le dossier d'enquête, la RD 999 y est recensée comme axe majeur et structurant dont il faut améliorer la sécurité..

Le PLU est un document évolutif qui transcrit les principales orientations de développement de la commune ; le règlement écrit et graphique, le PADD dictent les règles et conditions d'une ouverture à l'urbanisation. La révision du PLU est soumise à enquête publique. lors des révisions de PLU, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation sont fortement limitées par la règle d'urbanisation limitée ; loi grenelle II du 12 Juillet 2010.

- n°2 : dépôt de M. Courchinoux et Mme Da Silva :

S'interrogent sur la dangerosité du futur carrefour, qui, plus proche du virage sur la RD 999 offrirait moins de visibilité sur les véhicules en provenance de Saint Hippolyte que leur accès actuel (entre les parcelles B 260 et B261) ce qui rendrait les manœuvres plus risquées pour partir vers Sauve en venant du quartier du Singla .

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le carrefour a été positionné afin de respecter les distances de visibilité définies pour ce type de carrefour en fonction des vitesses pratiquées. Une présignalisation sera mise en place.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Comme indiqué dans son courrier ci-dessous, la direction de la mobilité et des routes du département souligne l'importance du projet sur un axe majeur du département pour des raisons de sécurité

➤ Observations adressées par courrier

Courrier du 17 juin 2022 de la Direction de la mobilité et des routes du département.

Après avoir rappelé le diagnostic de la situation de la RD 999 en relation avec le quartier Singla de la commune de Conqueyrac et apporté les justifications des principaux objets de l'opération ; le directeur du service mobilité des routes souligne l'importance du projet sur un axe majeur du département pour des raisons de sécurité des nombreux usagers et l'importance des acquisitions foncières en préalable au commencement des travaux.

➤ Observations adressées par courriel : aucune.

4.2. Observations relatives à l'enquête parcellaire.

➤ Observations inscrites sur le registre :

-n°1 dépôt de M. et Mme Marcon :

Parcelle B 265 souhaite la création d'une clôture pare vue en limite de la partie ouverte sur la voie de desserte.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Cette demande fera l'objet d'une adaptation lors des études de détail avant réalisation des travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte

-n°2 dépôt de M. Cascales Bruno :

- Souhaite que la voie de desserte soit déviée de façon à ce que l'emprise du projet soit répartie de façon équitable entre sa parcelle B 252 et la parcelle contigüe B 253.
- Demande que sa nouvelle entrée soit reconstituée à l'identique avec portail électrique , chemin goudronné et clôture sur la partie ouverte en limite de la voirie..

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le tracé de la nouvelle voie respecte l'emplacement réservé du PLU et a pour but de se poursuivre dans la parcelle B 251 voisine propriété de la commune.

L'entrée de Monsieur Bruno CASCALES sera reconstituée à l'identique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur

-n°3 dépôt de M. Loza Christophe :

- Parcelle B260 demande une vérification des plans cadastraux. La limite de sa propriété serait le muret qui borde les parcelles B 260 ; B263 ; B205.
- Demande des précisions sur la position de sa future entrée.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Un piquetage sera réalisé ultérieurement par un géomètre. Cette implantation permettra de vérifier les limites de propriété.

La position précise de la future entrée de Monsieur LOZA dans sa propriété sera définie en accord avec lui lors des études de détail avant réalisation des travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : *dont acte*

-n°4 dépôt de M Loza aymeric :

- Parcelle B436 demande une vérification des plans cadastraux. La limite de sa propriété serait le muret qui borde la parcelle B205.
- Interroge sur la mise à jour des réseaux.

Réponse du maitre d'ouvrage :

Un piquetage sera réalisé ultérieurement par un géomètre. Cette implantation permettra de vérifier les limites de propriété.

Le réseau d'alimentation en eau potable sera remis à neuf dans la cadre de l'opération.

Commentaire du commissaire enquêteur : *dont acte ; le dossier d'enquête comporte un paragraphe sur le redéploiement et l'extension des réseaux.*

-n°5 dépôt de M. Matthews Nicholas SCI Topcats :

Souhaite conserver une partie la parcelle C 327 afin d'étendre la surface de stockage devant le bâtiment tout en permettant une entrée indépendante et séparée de l'entrée SCI Ganton.

Réponse du maitre d'ouvrage :

La parcelle C 327 actuellement en indivision sera acquise par la Commune et pourra ensuite être partiellement cédée à Monsieur MATTHEWS. La future entrée sur son terrain sera dissociée de celle de la SCI Ganton.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Cette réponse n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur*

-n°6 dépôt de Mme Da Silva et de M. Courchinoux :

Considèrent qu'en raison de la configuration actuelle de leur entrée, le réaménagement projeté serait gênant pour l'accès et la circulation de leurs véhicules ; le portail serait déplacé devant un îlot d'arbres. Demandent donc que leur entrée actuelle ne soit pas déplacée, d'autant plus que la seconde entrée figurant sur les plans est inutilisable par les véhicules ; le passage serait sur l'emplacement d'une fosse septique.

Réponse du maître d'ouvrage :

La position précise de la future entrée de Madame DAa SILVA et de Monsieur COURCHINOX dans leur propriété sera définie en accord avec eux lors des études de détail avant réalisation des travaux.

Commentaire du commissaire enquêteur : *Cette réponse n'appelle pas de commentaire du commissaire enquêteur*

➤ Observations adressées par courrier

Pièce n°1- courrier de Mme Teissier :

Favorable au projet, souhaite : repositionner le portail existant sur le nouvel accès à l'entrée de la propriété et raccorder aux réseaux d'eau à l'entrée de la propriété.

Réponse du maître d'ouvrage :

La position précise de la future entrée de Monsieur TEISSIER dans sa propriété sera définie en accord avec elle lors des études de détail avant réalisation des travaux.

Madame TESSIER sera raccordée au nouveau réseau d'eau potable réalisé avec les travaux de voiries.

Commentaire du commissaire enquêteur : *dont acte ; le dossier d'enquête comporte un paragraphe sur le redéploiement et l'extension des réseaux.*

➤ Observations déposées sur le registre dématérialisé :

➤ Observations adressées par courriel

Pièce n° 2 dépôt de M. et Mme Dubru : (accompagné de photos en pièce jointes)

- Propriétaires de la parcelle C 333 impactés par une emprise de 67m² du projet en limite Ouest de leur propriété, craignent que cette emprise n'entraîne la démolition du mur de séparation d'avec le chemin et s'opposent à cette démolition en considérant plus judicieux de déplacer le chemin d'accès vers la parcelle C 337

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de nouvelle voie est calé afin de ne pas toucher le mur de la propriété de Monsieur et Madame DUBRU.

Commentaire du commissaire enquêteur : dont acte

Pièce n° 3 dépôt de SCI domaine de Tarrieu. (Accompagné de 2 documents graphiques en pièces jointes) ; fait part d'anomalies dans le projet d'aménagement.

- Le projet ne respecte pas les normes permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Distance de 11m mini entre le trottoir utilisé à partir de la rampe d'accès et le grillage sur toute la longueur du magasin.
- L'emprise du projet sur la parcelle C 324 (819 m²) va entrainer une gêne pour les manœuvres des poids- lourds.
- L'aire de stationnement pour les véhicules en attente ne figure pas sur les plans.
- Le projet ne présente qu'une seule entrée.

Le dépôt fait part de plusieurs propositions :

- Laisser une distance de 11 m sur toute la longueur du magasin pour respecter la norme d'accès des pmr.
- Compenser l'emprise sur la parcelle C 324 par une surface équivalente à droite du magasin (prise sur les parcelles C 325 ; C233).
- Aménager une deuxième entrée pour permettre une circulation voitures en sens unique.
- **Réponse du maitre d'ouvrage :**

Le respect des normes handicapés sera vérifié lors des études de détail avant réalisation des travaux.

L'aire de stationnement pour les véhicules en attente a bien été prévue et figure sur les plans soumis à l'enquête.

L'aménagement d'une deuxième entrée est tout à fait envisagé. Sa position précise sera définie en accord avec la SCI Domaine de Tarrieu lors des études de détail avant réalisation des travaux.

Avec l'accord des différentes parties, une compensation de surface peut être envisagée sur les parcelles C 325, C 326 et C 233.

Commentaire du commissaire enquêteur : le maitre d'ouvrage apporte une réponse conciliante dans le respect des normes et en compatibilité avec le projet.

4.3. Observations du commissaire enquêteur.

- quels seront les dispositifs, signalétiques, marquages, contrôles visant à la réduction de la vitesse à proximité du carrefour ?
- risque de dégradation rapide du revêtement bicouche au niveau de la zone d'activité
- l'évaluation des dépenses doit être corrigée en raison de son antériorité.

Réponse du maitre d'ouvrage

Une pré signalisation du carrefour sera mise en place accompagnée par un rappel de la vitesse maximale pouvant être pratiquée. La configuration du carrefour avec un ilot central doit aussi conduire à une réduction des vitesses.

Le revêtement sera adapté afin d'éviter les dégradations liées au trafic de poids-lourd à proximité de la zone d'activité.

L'estimation sera mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des coûts, mais aussi des modifications faites lors de l'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : les réponses n'appellent pas de commentaire du commissaire enquêteur

E. Conclusion.

Après avoir ;

- Lu et étudié attentivement les documents et dossier fournis,
- Cherché les renseignements complémentaires
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Reçu le public au cours des 3 permanences pendant les 32 jours d'enquête publique,
- Rédigé le procès-verbal des observations
- Pris connaissance du mémoire en réponse aux observations.
- Visité les lieux et leur environnement, pour en avoir une image réelle,
- Rencontré M. le maire, maître d'ouvrage
- Contrôlé que les notifications aux propriétaires ont bien été envoyées et distribuées,
- Rédigé son rapport de l'enquête publique conjointe avec la DUP et la Parcellaire.

Le commissaire enquêteur rédige ses conclusions motivées pour la déclaration d'utilité publique et le procès-verbal d'enquête parcellaire dans un document séparé.

Fait à Cassagnoles le 22/07/2022

Michel Hocedez, commissaire enquêteur



5. Les annexes et pièces jointes :

5.1. Les annexes :

- Les registres d'enquêtes
- Dispense d'étude d'impact par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie (décision du 10 Octobre 2019.
- Le procès-verbal des observations du public.
- Récépissé de dépôt de déclaration concernant l'aménagement de voirie quartier Singla commune de Conqueyrac.
- Convention entre le département et la commune de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du 3 juin 2019

5.2. Les pièces jointes :

- Délibération du conseil municipal n°2 du 8 février 2022
- Décision de désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral du n° 2022-04- 026 du 29 avril 2022
- portant ouverture d'une enquête publique conjointe.
- Avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage des notifications non distribuées et des recherches infructueuses des propriétaires concernés.
- Notification aux propriétaires et questionnaire.
- Publications de l'avis d'enquête publique.
- Capture d'écran dématérialisation.; bilan de la participation
- Extrait du PLU ; zonage du quartier Singla et extrait du règlement concernant la zone Uf